



**Préavis de la Municipalité no 06/2021 – BUDGET 2022**

**Séance du Conseil Général du 14 décembre 2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Le projet de budget pour l'année 2022 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2021.

Selon le tableau comparatif des charges et des produits par chapitre

les charges sont estimées à	frs. 2'027'627.-
les produits sont estimés à	<u>frs. 1'830'775.-</u>
ce qui laisse apparaître un excédent de charges de	<b>frs 196'852.-</b> =====

**Remarques générales**

Le budget 2022 a été établi en tenant compte des premières incidences connues sur les effets de la péréquation cantonale et de la facture sociale.

Les bases de calcul de l'ensemble de ces mesures nous sont fournies par les services cantonaux mais contiennent bien sûr une part d'incertitude importante. Les montants peuvent passablement évoluer, dans un sens comme dans l'autre, une fois toutes les données connues.

Le montant du déficit budgétaire 2022 est essentiellement influencé par la péréquation cantonale, par l'augmentation des charges et la répartition de tout ce qui entre dans la prévoyance sociale ainsi qu'à notre participation à diverses associations intercommunales (ASIGE, RADEGE, ARAS, SDIS, ORPC, etc.).

Concernant les charges et recettes spécifiquement communales, nous pouvons relever les points suivants :

Le budget est basé sur une population de 452 habitants, situation au 31 octobre 2021 (451 au 31.12.2020).

- 210.330.01 Amortissements sur débiteurs - défalcatons**  
Après renseignements pris auprès de l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) nous avons frs. 26'000.- en souffrance au 31.10.2021. Au vu de ce chiffre nous avons budgeté un montant de frs. 20'000.- pour 2022.
- 210.400.01/02 Impôts Revenu/Fortune PP-PM – Impôts à la source et frontaliers**  
**210.401.01/02/03** Les impôts revenu/fortune des personnes physiques ainsi que ceux des personnes morales sont calculés selon un barème donné par l'administration cantonale des impôts (ACI), en tenant compte également des nouveaux contribuables.  
Les impôts conjoncturels (mutations, gains immobiliers, successions et donations) ne sont pas budgetés car imprévisibles.
- 220.352.00/452.00/01 Finances**  
Nous retrouvons les chiffres de la péréquation et nous constatons que nous sommes déficitaires de frs. 75'255.- et que nous devrions toucher environ frs. 18'815.- pour les dépenses thématiques, mais ces chiffres donnés par le canton se basent sur les comptes 2020 et peuvent considérablement varier selon les revenus d'impôts effectifs au bouclage 2022. Les dépenses thématiques dépendent, elles, des travaux effectués (routes et forêts) et des frais de transports scolaires. Ces chiffres tiennent compte de la nouvelle répartition qui est effective dès 2021.
- 230.331.09 Amortissement patrimoine administratif**  
Il s'agit là des amortissements des travaux route des Mûriers, parking de la Chaux et chemin de l'Arnon. L'amortissement des travaux de modération de trafic a été bouclé en 2020.

- 351.314.00**            **Entretien bâtiment**  
Il est prévu de laver les façades et repeindre les volets du bâtiment auberge/ancien collège.
- 354.435.01**            **Local de voirie – production électricité panneaux photovoltaïques**  
Un nouveau compte a été créé pour la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques posés sur le toit du local voirie. Ils alimenteront ce local et le surplus sera injecté sur le réseau de la Romande Energie
- 420.318.05**            Les travaux concernant le plan de zone devraient s'achever en 2022.
- 810.314.00/04**        **Entretien réservoir et réseau**  
Un montant de frs. 18'000.- a été porté à ces comptes pour différents travaux à effectuer (réservoir frs. 8'000.-, station de pompage et chambre de vannes frs. 10'000.-)

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ

- vu le préavis no 06/2021 relatif au budget pour l'année 2022
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE :

Le budget de l'année 2022 est adopté tel que présenté, soit :

Charges	frs. 2'027'627.-
Produits	frs. <u>1'830'775.-</u>
<b>Excédent de charges</b>	<b>frs. 196'852.-</b>

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  
D. Fardel



La Secrétaire  
S. Natali-Wimmer

Annexe : budget 2022